

216C2477  
FR0011995588-FS1113

2 novembre 2016

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**VOLTALIA**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 28 octobre 2016, complété notamment par un courrier reçu le 2 novembre 2016, la société anonyme Voltalia Investissement<sup>1</sup> (28 rue Mogador, 75009 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2016, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 90% des droits de vote de la société VOLTALIA et détenir, à cette date et à ce jour, 22 337 988 actions VOLTALIA représentant 44 675 975 droits de vote, soit à cette date, 85,20% du capital et 91,27% des droits de vote de la société<sup>2</sup> et à ce jour, 85,20% du capital et 91,26% des droits de vote de la société<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, à cette date et au 28 octobre 2016, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 22 337 988 bons de souscription d'actions (BSA) VOLTALIA exerçables à tout moment jusqu'au 31 octobre 2016, pouvant donner droit, par exercice au prix de 7,46 € par action, 15 BSA donnant droit à 13 actions VOLTALIA, dans les conditions et sous réserve des engagements décrits dans le prospectus ayant reçu de l'AMF le visa n°16-483 en date du 14 octobre 2016.

En outre, le déclarant a précisé avoir exercé 13 533 705 des 22 337 988 bons de souscription d'actions (BSA) VOLTALIA qu'il détient à ce jour et qui étaient exerçables à tout moment jusqu'au 31 octobre 2016, afin de souscrire 11 729 211 actions ordinaires nouvelles VOLTALIA au prix de 7,46 € par action, étant précisé que le règlement-livraison desdites actions interviendra que le 8 novembre 2016.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la société par actions simplifiée Creadev, elle-même contrôlée par la société par actions simplifiée Surcrehol, elle-même contrôlée au plus haut niveau par la famille Mulliez.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 211 563 actions représentant 48 947 666 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 26 219 563 actions représentant 48 956 367 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.